



CHARTRE DU LICENCIÉ DU QUIMPER VOLLEY 29

La présente charte est remise à l'adhérent au moment de son inscription. Elle lui donne des informations sur l'association, ses règles de fonctionnement spécifiques afin qu'il soit en mesure de s'engager à les respecter.

QUIMPER VOLLEY 29 est une association régie par les dispositions de la loi de 1901. Elle a pour but de :

- gérer, d'animer et d'organiser toutes les activités liées à la pratique du Volley-ball et du Beach volley qu'elles soient de compétition ou de loisirs, tant à l'égard des amateurs que des professionnels.
- promouvoir ces activités au sein des établissements scolaires.

L'association s'engage à :

- Assurer en son sein la liberté d'opinion
- S'interdire toutes discriminations illégales.
- Veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le CNOSF.
- Respecter les règles de l'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.

Chaque membre peut s'associer afin de contribuer aux buts de l'association de différentes manières dont :

- Participation aux assemblées générales
- Participation au conseil d'administration après élection conformément aux statuts*
- Coopération aux préparations des événements de l'association
- Coopération au fonctionnement de l'association
- Soutien financier sous forme de don

ARTICLE 1 - Adhésion

Le montant de l'adhésion est versé à l'inscription. Il participe aux frais de fonctionnement général de l'association **et plus particulièrement aux frais inhérents aux inscriptions à la fédération, ligue et comité de volley ball.**

Tout adhérent à jour de son adhésion possède un droit de vote à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 2 - Utilisation des locaux (vestiaires, club house et salles) et du matériel

Chacun est tenu de respecter les locaux et le matériel. Il participe à l'installation et au rangement du matériel utilisé et veille au respect de ces locaux et à leur propreté.

ARTICLE 3 - Respect

Chaque licencié se doit d'adopter une attitude de respect mutuel et de sportivité lors des entraînements et des matchs qu'il soit joueur, encadrant ou spectateur.

Dans le cas de deux activités sur des terrains voisins, chacun doit respecter le calme nécessaire à l'autre.

Pour le bon déroulement des activités, les adhérents sont tenus de respecter les horaires fixés.

L'animateur est habilité pour intervenir en cas d'incivilité.

ARTICLE 4 - Activités physiques et sportives

Pour les activités physiques et sportives, un certificat médical d'aptitude est obligatoire.

ARTICLE 5 - Responsabilité des mineurs

Lors de l'inscription, les parents remplissent une fiche d'inscription enfant ou adolescent, donnent une autorisation parentale en cas d'accident ou accident et fournissent un numéro de téléphone où l'animateur pourra les joindre rapidement. L'enfant mineur est sous la garde de ses parents avant et après le cours, et dès lors que celui-ci n'a pas lieu pour quelque motif que ce soit. Les parents doivent donc s'assurer de la présence de l'animateur avant de déposer leur enfant.

Pendant les cours, les enfants sont sous la responsabilité de l'animateur.

ARTICLE 6 - Objets et effets personnels.

L'association ne saurait être tenue responsable de la perte ou disparition des objets et effets personnels qui sont sous la seule responsabilité de l'adhérent.

ARTICLE 7 - indemnités de déplacement.

Aucune indemnité de déplacement ne sera versée. L'adhérent peut faire valoir sa dépense auprès des services fiscaux.

ARTICLE 8 - Parrainage.

Chaque licencié se doit d'effectuer au minimum deux parrainages dans la saison (coaching ou arbitrage) d'une autre équipe. Un planning sera établi par l'association, charge au licencié de se débrouiller par la suite pour l'assurer.

ARTICLE 9 - Déplacements.

Chaque licencié ou parent de licencié aura à effectuer au minimum un accompagnement lors d'un déplacement ; un planning sera établi par l'association, charge au licencié de s'organiser par la suite pour l'assurer.

ARTICLE 10 - Ramasseurs d'un match professionnel.

Chaque M13 aura à effectuer au minimum une vacation en tant que ramasseur(euse) de balle, un planning sera établi par l'association, charge au licencié de s'organiser par la suite pour l'assurer. Cette activité est ouverte aux autres catégories sur la base du volontariat.

ARTICLE 11 - sanctions

En cas d'incivilité, d'irrespect, de manquements répétés à ce règlement un licencié ou un coach peut être suspendu ou révoqué sur décision du bureau directeur.

ARTICLE 12 - De la charte.

Chaque adhérent est co-responsable de cette charte dans son application. Il peut soumettre des améliorations au conseil d'administration qui prendra sa décision.

QUIMPER VOLLEY 29 Affiliée à la Fédération Française de Volley-Ball N° 0299370
Association Loi 1901 N° SIRET : 42944360900061 N° TVA : FR 22 429443609 CODE APE : 9312Z

Déclarée à la Préfecture du Finistère 03-10-1989 sous le N° 29.04.197 – JO du 25-10-1989
Agrément Jeunesse et Sports N° 29 S 701 du 10-06-1991 www.quimper-volley.com

Signature du licencié et d'un responsable légal :



RESPECTER

- L'entraîneur, l'adversaire, les arbitres, ...
- Les consignes, les décisions, les remarques,...
- Les horaires
- Prévenir en cas d'absence

PARTICIPER

- Encourager les équipes lors des matchs
- Accompagner une équipe dans les déplacements
- Etre ramasseur de balles lors d'un match pro
- Participer aux événements de la vie du club

LE LICENCIÉ

- Etre poli
- J'encourage
- Je respecte les installations et je jette mes déchets dans les poubelles



ETRE FAIR PLAY

- Se conformer aux règles du jeu
- Les consignes, les décisions arbitrales, les remarques,...
- Etre exemplaire, généreux, tolérant



LES PARENTS

- Montrer l'exemple
- Ne pas intervenir lors d'une décision du coach pendant un match ou l'entraînement
- Venir aux assemblées générales, réunions, ...
- Penser au soutien financier sous forme de don

NE PAS OUBLIER

- Que les dirigeants sont bénévoles et donnent gratuitement leur temps et leurs compétences à la vie du club.
- Que tout le monde a droit à l'erreur
- Ne pas être agressif